
Arrêté n° 11 portant classement au titre des monuments historiques du Vieux château du Neubourg à Le Neubourg (Eure)

Le ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'arrêté en date du 29 juillet 2002 portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du Vieux château du Neubourg (Eure), à savoir l'ancien château et la Maison neuve attenante au logis y compris ses extensions, l'ensemble de ses dispositifs défensifs, courtines, portes et tours, les sols de la basse-cour et les fossés situés entre la rue de Brionne et la place du Château au sud, le front bâti à l'est et la limite des anciens fossés.

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 novembre 2017,

Vu l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil municipal portant adhésion au classement de la commune du Neubourg, propriétaire, en date du 8 juillet 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration portant adhésion au classement de l'établissement public foncier de Normandie, autre propriétaire, en date du 26 novembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation du Vieux château du Neubourg (Eure) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de sa qualité et de son authenticité architecturales, ainsi que de son intérêt historique en tant que témoignage de l'évolution de l'architecture castrale normande depuis sa construction au XI^e siècle, s'adaptant, aux cours des siècles à différents usages, d'abord place-forte du duché normand au Moyen Âge puis demeure résidentielle qui fut le lieu de la première représentation, au XVII^e siècle, de la pièce de Pierre Corneille *La Toison d'Or*,

arrête:

Article 1^{er} : Sont classées au titre des monuments historiques, en totalité, les parties bâtis et non bâtis du Vieux château du Neubourg (Eure) à savoir :

- l'ancien château et la Maison neuve attenante au logis, y compris ses extensions ;
- l'ensemble des dispositifs défensifs, courtines, portes et tours ;
- les sols de la basse-cour et des fossés situés entre la rue de Brionne et la place du Château au sud, le front bâti à l'est et la limite des anciens fossés, à l'exclusion des éléments édifiés au XX^e siècle ;

le tout situé sur une partie des parcelles n°89 et 91, l'ensemble des parcelles n° 92 et 93, et une partie du domaine public non cadastré, de la section AV du cadastre de la commune de Le Neubourg (Eure), d'une contenance respective de 2442 m², 1561 m², 430 m², 4572 m² et 7690 m², tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

- en ce qui concerne la parcelle n° 93, contenant la Maison neuve, à l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE, n° de SIREN 720500206, représenté par le directeur général, M. Gilles GAL, par acte devant maître Adrien PATY, notaire à LE NEUBOURG (Eure), en date du 20 décembre 2016 publié au bureau du service de la publicité foncière de Louviers I (Eure) le 21 décembre 2016, volume 2016P, n°3084 ;

- en ce qui concerne les parcelles n°89, 91 et 92, à la commune de Le NEUBOURG, n° SIREN 212704282, par acte passé devant maître Richard BERNIER, notaire à LE NEUBOURG (Eure), en date du 28 juillet 2011 et publié au bureau du service de la publicité foncière de Louviers I (Eure), le 8 septembre 2011, volume 2011P, n°2386 ;

- en ce qui concerne la partie du domaine public non cadastré, à la commune de Le NEUBOURG.

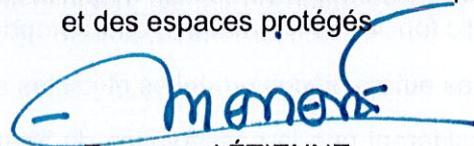
Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 29 juillet 2002 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble classé et au bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

Pour le ministre et par délégation
Le sous-directeur des monuments historiques
et des espaces protégés



Emmanuel ÉTIENNE

Information des lieux situés en dessous de la ligne de la mer



Le plan ci-dessus représente
la situation géographique
des lieux situés en dessous
de la ligne de la mer.